

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 20 Février 2023 en Mairie

<u>Convocation</u> :	L'an deux mil vingt-trois et le vingt Février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier DUVIGNAUD, Maire.
20/02/2023	
<u>Affichage</u> :	Etaient présents : M Xavier DUVIGNAUD, M DESCHAMPS Patrick, Mme RAUX Eliane, Mme SAURA Chantal, M PERRODIN Clément, Mme Nathalie ZWAENEPOEL, Mme Joëlle TILLET, M Vincent GERMAIN
21/02/2023	
<u>Nombre de membres</u> :	Etaient excusés : M. BRIET Christophe, M. Florian BILLET
En exercice : 11	
Présents : 8	Etait absent : M ROSZAK Jean-François
Pouvoirs : 1	

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Joëlle TILLET

Excusés : Christophe Briet (pouvoir)

Florian Billet

Présence de M. et Mme CATALA

DELIBERATION AUTORISANT LES INVESTISSEMENTS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : **TOUS POUR**

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

POINT SUR LES DEVIS ANNÉE 2023

Après acceptation du conseil sur autorisation aux investissements, M. Le Maire et le conseil Municipal sont amenés à consulter et valider les différents Devis concernant les travaux à prévoir et autres sur l'année 2023.

Ci-dessous la liste des Devis à prendre en compte :

- DEVIS MICHEL (Démoussage des toitures Bistro, Salle des fêtes, logement Cure) : **2 352,00 €** **ACCEPTÉ**
- DEVIS COLAS (Travaux d'entretien voirie-2022-23) : **28 942,68 €** **REFAIRE UN DEVIS**
- DEVIS Techni Cuisine Pro (aspiro-laveuses) : **1 412,40 €**
- DEVIS DUTARTRE (Aménagement du bourg – suppression de végétaux...) : **17 592,30 €**
DEMANDER SUBVENTION POUR AMÉNAGEMENT DU BOURG
- DEVIS BOUILLER : (logement restaurant) : **23 991,59 €** **A VOIR**
- DEVIS BOUILLER : (réhabilitation ancienne école) : **13 424,33 €** **ABANDONNE**
- DEVIS DEGRANGE : (nettoyage des fossés chemins communautaires) : **2 530,32 €** **PEUT ÊTRE REPORTE**
- DEVIS DEGRANGE : (fauchages des chemins ruraux) : **2 385,24 €** **PEUT ÊTRE REPORTE**

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

REPORT DES DEVIS A PLUS TARD EN FONCTION DU VOTE DU BUDGET 2023

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET DÉLIBÉRATION SUR SON POSTE D'ADJOINT

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200014 du 26 mai 2020 fixant le nombres d'adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2022022 du 16 décembre 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant la vacance du poste de second adjoint au maire suite à la décision du conseil municipal de ce jour, 20 février 2023,

Le Conseil Municipal peut décider :

- * que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, Soit :
- * que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voté :

- * Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du
- * Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- * Pour désigner un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M.Le Maire a proposé Mme SAURA Chantal

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

- a) Nombre de votants : 9
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls :
- c) Nombre de bulletins blancs : 1
- d) Nombres de suffrages exprimés (a-b) : 9

Nom Prénom du candidat ou des candidats	Nombres de suffrages obtenus
Chantal SAURA	8 Pour et 1 Blanc

Mme SAURA ayant obtenue 8 voix, a été proclamée 2nd adjoint.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Mme SAURA 2nd Adjoint

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

VOTES POUR : 8

TRAVAUX CURE

La mairie après avoir validé le devis du nouvel expert, Alkedis, pour une étude de charge de la structure du bâtiment.

Voir devis

A l'issue de cette visite, l'expert a dressé un rapport alarmant concernant l'état du logement et a demandé à M. Le Maire d'établir un arrêté de mise en sécurité (péril) ainsi que le relogement en urgence des locataires au gîte de Dettey.

Il a établi des recommandations de travaux à effectuer. (travaux qui dureront minimum 2 ans)

Xavier Duvignaud et Eliane Raux ont abordés le sujet avec les locataires, ont également effectués plusieurs recherches de logements ainsi qu'une inscription auprès de L'OPAC de Montceau-les-Mines, ils les rencontreront prochainement pour échanger avec eux sur la possibilité de les reloger dans l'appartement du restaurant communal pendant le temps des travaux, ou bien de résilier le bail de location (ou autre).

S'ils venaient à être relogés dans le logement du Bistrot, ce sur quoi le Conseil Municipal doit délibérer, le Conseil devrait alors définir les modalités de ce relogement :

- quel loyer (Cure ou logement Bistrot) ?
- quelles charges (changement de contrat pour eux?) ?
- etc

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Passage de l'expert pour complément de dossier le 23 Février 2023 à 17h avec M. CATALA**
 - **Création de dossier d'assistance juridique (Vice caché) 1 an**
 - **Recherche de logement difficile - rien de disponible**
- **La Mairie continue sa recherche de maison pour M. et Mme CATALA**
 - **Logement à Dettey, la facture électricité + importante que la cure**
- **La Mairie prendra en charge la différence (voté à l'unanimité avec 9 voix)**
 - **Logement du Bistrot à nouveau refusé par M. et Mme CATALA**

VOTES CONTRE :

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : 9

DELIBERATION INTRODUCTION AU MARCHE ELECTRICITE SYDESL

Objet : Approbation de la modification des statuts du SYDESL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents 9 voix pour :

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : TOUS POUR

VOTES CONTRE :

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : 9

QUESTIONS DIVERSES

- Nous avons reçu en Mairie Mme DEVAUCELLE qui souhaiterait que la mairie lui installe une glissière devant sa sortie de maison afin de mieux sécuriser son accès à la route Voie N°5.

- Dotation du Parc du Morvan de 3 000 €

-Lettre de démission de M. Florian Billet du Conseil Municipal

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Demande de Devis auprès de différentes entreprises de Travaux pour la demande de Mme DEVAUCELLE**

VOTES CONTRE :

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : 9

Pour extrait conforme

Le Maire,
Xavier DUVIGNAUD

